

RCS : COLMAR
Code greffe : 6851

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de COLMAR atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 01099
Numéro SIREN : 515 286 573
Nom ou dénomination : "5M-Vet" Vétérinaires Consultants

Ce dépôt a été enregistré le 18/04/2024 sous le numéro de dépôt 2383

« 5M-VET » VETERINAIRES CONSULTANTS
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 2 rue du Stock
67600 MUSSIG
515 286 573 RCS COLMAR

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 6 MARS 2024

L'an 2024,
Le 6 MARS,
A 9 HEURES,

Les associés de la société 5M-VET VETERINAIRES CONSULTANTS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au **Cabinet ANDRE LE GROUPE – 18 rue Buffon à BEAUNE (21200)**, sur convocation adressée à chaque associé par voie dématérialisée le 06 février 2024 comme le prévoit l'article 26 des statuts.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre Emmanuel RADIGUE, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Chantal PHILIPPE est désignée comme secrétaire.

Monsieur KAZENAS DIDIER, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué, est présent en visioconférence.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2023,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

CP per RM

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2023 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rémunération du Président,
- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Président.

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Le Président rappelle que la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 n'a pas été approuvée lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 26 juin 2023. L'affectation a par erreur été comptabilisée au poste « Autres Réserves » au lieu d'être comptabilisée au poste « Report à Nouveau ». Le Président propose la rectification sur le bilan à clôturer au 31 décembre 2024.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution n'est pas adoptée par

*50 voix ayant voté pour,
150 voix ayant voté contre,
... .. voix s'étant abstenues.*

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à -96 709,25 euros de la manière suivante :

- Imputation sur le compte "autres réserves"

-96 709,25 euros

CA P&P
PEN

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution n'est pas adoptée par 50 voix ayant voté pour,
150 voix ayant voté contre,
..... voix s'étant abstenues.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'articles L. 223-19 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport approuve successivement chacune desdites conventions.

Cette résolution n'est pas adoptée par 50 voix ayant voté pour,
150 voix ayant voté contre,
..... voix s'étant abstenues.

QUATRIÈME RÉOLUTION

La collectivité des associés approuve le montant de la rémunération brute de Monsieur Pierre Emmanuel RADIGUE, s'élevant à **DIX HUIT MILLE EUROS (18 000,00 €)**, pour ses fonctions de Président, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ainsi que le remboursement de frais sur présentation de pièces justificatives.

Cette résolution n'est pas adoptée par 50 voix ayant voté pour,
150 voix ayant voté contre,
..... voix s'étant abstenues.

CINQUIÈME RÉOLUTION

Les mandats de la société KAZENAS DIDIER, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société SOGEXCO, Commissaire aux Comptes suppléante, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

Cette résolution n'est pas adoptée par 50 voix ayant voté pour,
150 voix ayant voté contre,
..... voix s'étant abstenues.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution n'est pas adoptée par 50 voix ayant voté pour,
150 voix ayant voté contre,
..... voix s'étant abstenues.

La Société NATUR'ETHIQUE, demande la mise au vote la résolution suivante :

CP PE P01

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide, conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article 20 des statuts, de révoquer, à compter de ce jour, le mandat de Président de Monsieur Pierre-Emmanuel RADIGUE, et nomme en qualité de nouveau Président, pour une durée illimitée :

Monsieur Gilles MARTIN-PEULET

Né à BOURG EN BRESSE le 09 mars 1966

De nationalité Française

Demeurant 310 avenue Raymond SARBACH – Bâtiment les Dombes - 01400 CHATILLON-SUR-CHALARONNE

Cette résolution est adoptée par

150 voix ayant voté pour,

50 voix ayant voté contre,

..... voix s'étant abstenues.

L'ordre du jour étant épuisé et un débat s'instaure entre les associés :

Madame Chantal PHILIPPE demande à se retirer en sa qualité d'associée de la société ou à procéder à la dissolution / liquidation de la société compte tenu de la révocation du Président décidée à la septième résolution.

Monsieur Pascal MERLE répond que ce n'est pas l'objet de la réunion d'aujourd'hui et que cela sera discuté ultérieurement.

Monsieur Pascal MERLE demande à Monsieur Pierre-Emmanuel RADIGUE d'apporter des réponses complémentaires aux questions posées dans le courrier envoyé par Monsieur Gilles MARTIN-PEULET le 1^{er} février 2024.

Monsieur Pierre-Emmanuel RADIGUE répond que les réponses nécessaires ont été portées à sa connaissance par le biais de Me PARIETTI, avocate.

Personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé à minima par les membres du bureau.

Le Président

Pierre Emmanuel RADIGUE

Le secrétaire

Chantal PHILIPPE

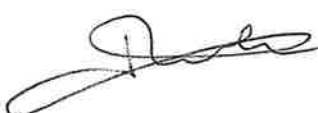
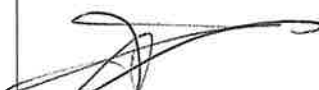
Pour Natu'Ethique : Pascal MERLE

PER
CP 09

« 5M-VET » VETERINAIRES CONSULTANTS
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 2 rue du Stock
67600 MUSSIG
515 286 573 RCS COLMAR

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 06 MARS 2024

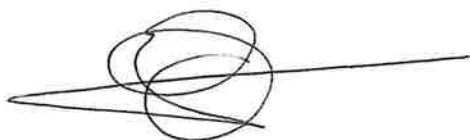
FEUILLE DE PRESENCE

N°	Associés	Pleine Propriété	Voix	Nom du mandataire éventuel - Signature
1	SARL NATUR'ETHIQUE ZA Le Ripel Route de Sandrans, 01990 SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	150	150	
2	Mme PHILIPPE Chantal 24 Grande Rue 25530 CHAUX LES PASSAVANT	50	50	
	Totaux	200	200	

Nombre d'associés : 2

Certifiée sincère et véritable la présente feuille de présence à laquelle sont annexés 1... pouvoirs, arrêtée
à 2... associés présents ou représentés possédant ensemble 200..... droits sociaux

Le président



Le secrétaire

